

REGLEMENT DE LA COURSE
« LES TOBOGGANS DE LA VAUNAGE »

Article 1 :	Il est organisé le dimanche 8 avril 2012 la 6 ^{ème} Edition des Toboggans de la Vaunage, course de VTT, dont le parcours est constitué de plusieurs boucles de distances différentes selon les catégories d'âge. Cette épreuve est support du championnat régional de VTT UFOLEP Languedoc Roussillon.
Article 2 :	Cette épreuve est ouverte à tous, nés avant le 1 ^{er} janvier 2006, sur présentation d'une licence cyclisme ou d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la compétition VTT.
Article 3 :	Le port du casque à coque rigide est obligatoire.
Article 4 :	Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation avant, pendant et après la course.
Article 5 :	Les participants s'engagent à respecter les décisions que pourraient prendre les organisateurs dans une situation d'urgence ou pour des modalités relatives à l'organisation de la manifestation.
Article 6 :	Les organisateurs ne pourront pas être tenus responsables en cas de défaillance physique ou psychique du participant.
Article 7 :	Les concurrents licenciés UFOLEP se verront attribués des points pour le trophée Mistral VTT Cup dont ce sera la quatrième manche sur 7.
Article 8 :	Il sera procédé aux classements suivant : Pour chaque catégorie, podium aux trois premiers du classement scratch.
Article 9 :	Les organisateurs ont contracté une assurance Activités Associatives Temporaires auprès de L'APAC.
Article 10 :	Les concurrents lorsqu'ils emprunteront le domaine public, seront tenus au respect du code de la route et au respect de l'environnement.
Article 11 :	Les participants s'engagent à respecter tous les points du présent règlement ainsi que le règlement du trophée « Mistral VTT Cup » dont fait partie la course « LES TOBOGGANS DE LA VAUNAGE »